



Doc. 13759

21 avril 2015

Retrait d'enfants de familles immigrées en Norvège

Déclaration écrite n° 589

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Un nombre croissant d'informations ont été publiées récemment, selon lesquelles en Norvège des enfants auraient été retirés de leurs familles immigrées en raison du caractère inadéquat des soins qui leur étaient prodigués, après que l'on eut constaté que les mesures préventives avaient échoué et que les parents biologiques ne possédaient pas les compétences et aptitudes nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant et répondre à ses besoins. Nous regrettons que, pour la garde de courte durée, la priorité ne soit pas accordée à la famille biologique et aux proches de l'enfant. Les parents et les proches se heurtent à des difficultés lorsqu'ils cherchent à obtenir des informations sur leurs enfants de la part des autorités norvégiennes.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fait obligation aux Etats Parties de respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, et de tenir dûment compte de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

A mesure que progresse la mondialisation, les habitants de différents pays sont confrontés à des cultures différentes, et les principes d'éducation différents donnent lieu à des malentendus. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en œuvre des accords internationaux permettant d'échanger des informations sur l'enfant et de promouvoir la coopération avec les autorités compétentes du pays d'origine de l'enfant. Ces principes sont énoncés par la Convention de la Conférence de La Haye, de 1996, concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Nous appelons le Parlement norvégien à ratifier la Convention de La Haye dans les meilleurs délais possibles.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

VĖSAITĖ Birutė, Lituanie, SOC
ANTIČEVIĆ MARINOVIĆ Ingrid, Croatie, SOC
BABAYAN Vahan, Arménie, CE
BĒRZINŠ Andris, Lettonie, ADLE
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
CILEVIČS Boriss, Lettonie, SOC
DOBEŠOVÁ Ivana, République tchèque, ADLE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
IWIŃSKI Tadeusz, Pologne, SOC
JAKAVONIS Gediminas, Lituanie, ADLE
KLEINBERGA Nellija, Lettonie, ADLE
LAIZĀNE Inese, Lettonie, CE
LĪBIŅA-EGNERE Inese, Lettonie, PPE/DC
MAGRADZE Guguli, Géorgie, SOC
MULIĆ Melita, Croatie, SOC
SKARDŽIUS Arturas, Lituanie, SOC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
VUČKOVIĆ Nataša, Serbie, SOC
ZELIENKOVÁ Kristýna, République tchèque, ADLE
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC
ZOHRABYAN Naira, Arménie, CE

Total = 23

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste